AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0445
FR0000054470-FS0236

12 mars 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 mars 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 mars 2019, le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir 5 511 246 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,81% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Détention (effective)	329 967	0,30	329 967	0,23
Détention (par assimilation)	5 181 279	4,72	5 181 279	3,58
Total Société Générale	**5 511 246**	**5,02**	**5 511 246**	**3,81**

Ce franchissement de seuil résulte d'une réception d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues à titre de collatéral.

Le déclarant a précisé détenir, au 6 mars 2019, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 4 246 069 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 37 *call* listés à dénouement physique portant sur 1 044 200 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, exerçables à tout moment entre le 15 mars 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action compris entre 32 € et 60 € ;

- une position acheteuse sur 2 *call* options OTC à dénouement physique portant sur 98 169 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, exerçables à tout moment entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action de 43,29 € et 48 € ;

- une position vendeuse sur 8 *put* options OTC à dénouement physique portant sur 1 600 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, exerçables à tout moment jusqu'au 21 juin 2019 au prix unitaire par action 20 € ; et

- une position vendeuse sur 45 *put* listés à dénouement physique portant sur 1 503 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, exerçables à tout moment entre le 15 mars 2019 et le 17 décembre 2021 à des prix unitaires par action compris entre 24 € et 48 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 144 750 857 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au 6 mars 2019, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 935 210 actions UBISOFT ENTERTAINMENT réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- 19 *contracts for difference* à dénouement en espèces et portant sur 932 874 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, dénouable en espèces à tout moment ;

- 12 *call warrants listé* (position acheteuse) à dénouement en espèces et portant sur 63 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, exerçable entre le 19 juin 2019 et le 17 juin 2020 à des prix par action compris entre 35 € et 40 € ; et

- 18 *put warrants listé* (position vendeuse) à dénouement en espèces et portant sur 2 273 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, exerçable entre le 13 mars 2019 et le 3 janvier 2025 à des prix par action compris entre 26 € et 51,81 €.

2. Par courrier reçu le 11 mars 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 mars 2019, le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et ne plus détenir aucune action de cette société.

 Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues à titre de collatéral, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).
